



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

##### DELIBERATION N°DCC2025-059

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **9**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **13 Juin 2025**

Date d'affichage : **20 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin, à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

**Absents représentés :** Roselyne FOLACCI (par M. GUGLIELMI).

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION INTERNE 2025, AVEC ET SANS EXAMEN PROFESSIONNEL.**

---

Le Président rappelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-082 du 4 août 2021, fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne au sein de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 juin 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.



**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

D'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, pour l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

**- Avancement de grade 2025 cat A et B titulaires de l'exam professionnel :**

Rédacteur principal de 2ème classe : 100%

Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle : 100%

**- Avancement de grade 2025 cat C titulaires de l'examen professionnel :**

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe : 100%

Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe : 100%

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe : 100%

**-Avancement de grade 2025 sans examen professionnel :**

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe : 50%

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe : 50%

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe : 50%

Agent de maîtrise principal : 50%

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*